



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE SAINTE EULALIE DE CERNON ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE N°19 / 2025 Permission de voirie et stationnement D7 – Rond-point des Places

Le Maire de Sainte-Eulalie-de-Cernon

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2212-1 et suivants,
- **Vu** le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- **Vu** la demande du 10 juillet 2025 présentée par la SARL BOUISSEREN DA-DPA, sise 12, rue Barthelemy Contestin 30300 FOURQUES, qui souhaite effectuer la traversée de la Route Départementale n°7 en forage dirigé,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

- **Article 1** : La SARL BOUISSEREN DA-DPA est autorisée à procéder aux travaux susvisés et à réserver 5 places afin de stationner les matériaux et véhicules (benne et grue) **à compter du 01/09/2025 pour une durée de 30 jours calendaires.**
- **Article 2** : La SARL BOUISSEREN DA-DPA a la charge de la signalisation de son chantier. Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. **La société prévoit une circulation alternée par feux tricolores et une interdiction de dépasser. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La société est autorisée à déposer les matériaux et stationner des bennes et une grue (équivalent 5 places).**
- **Article 3** : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.
- **Article 4** : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
- **Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- **Article 6** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Eulalie-de-Cernon, le 11 juillet 2025

Le Maire,
M. Thierry CADENET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté suite à :

L'affichage le : 11/07/2025

La notification le : 11/07/2025

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.